

Quels sont les principaux textes réglementaires ?

Concernant :

- l'obligation du repérage avant travaux (immeubles bâtis) : loi n° 2016-1088 du 08 août 2016, décret n°2017-899 du 09 mai 2017 modifié, arrêté du 16 juillet 2019 modifié,
- les opérateurs de repérage : arrêté du 16 juillet 2019 modifié, arrêté du 24 décembre 2021.

Pourquoi faire appel à un opérateur de repérage ?

Pour protéger sa propre santé et celle de ses proches, le repérage de l'amiante constitue l'étape préalable indispensable avant tous travaux****.

Pour effectuer cette recherche, il est nécessaire de faire appel à un professionnel :

l'opérateur de repérage.

Quel est l'opérateur de repérage pouvant faire mon repérage amiante avant travaux ?

L'opérateur de repérage est, depuis le 1^{er} juillet 2020, un professionnel diagnostiqueur immobilier détenant des compétences et titulaire d'une certification avec mention lui permettant d'effectuer des repérages avant travaux (RAT) dans des immeubles bâtis tels qu'un bâtiment industriel, immeubles collectifs...

Pour mener une mission de RAT, l'opérateur de repérage doit répondre aux exigences d'indépendance et d'impartialité vis-à-vis de toute personne physique ou morale, autre que le DO, intervenant dans la conception ou la réalisation de l'opération considérée.

Où peut-on trouver un OPÉRATEUR de REPÉRAGE AMIANTE CERTIFIÉ avec MENTION ?

Donneurs d'ordres*

POUR LE REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

Je suis un donneur d'ordres et je souhaite engager des travaux, par des professionnels, dans un immeuble bâti** notamment construit avant le 1^{er} janvier 1997***.



La démarche pratique pour trouver un OPÉRATEUR de REPÉRAGE AMIANTE CERTIFIÉ avec MENTION est la suivante :

Aller sur l'adresse suivante :

<http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

Repérer, par rapport aux critères définis, la liste des diagnostiqueurs amiante.

Contactez l'opérateur et s'assurer qu'il est bien titulaire de la certification amiante avec mention.


**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Pays de la Loire

(*) : Personne physique ou morale (L.4412-2 CT-R4412-97-II) : Donneur d'ordres, maître d'ouvrage, propriétaire d'immeubles, locataire, SCI, association, responsable d'équipements, de matériels ou d'articles ...

(**) : L'immeuble bâti correspond à des locaux de travail (secteur public ou privé), d'habitation, des dépendances, des équipements « usuels » (radiateurs, chaudières, installation électrique, installation d'ascenseurs) (Cf. liste points 7 et 8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019 et annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017)

(***) : date d'interdiction de l'amiante

(****) : sauf situations particulières (cf. décret n°2017-899 du 09 mai 2017 modifié et arrêté du 16 juillet 2019 modifié)



Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

1 Sélectionner l'onglet recherche avancée diagnostiqueur

diagnostiqueurs certifiés

Annuaire des diagnostiqueurs immobiliers certifiés

Ce site recense les diagnostiqueurs immobiliers déclarés par les organismes certificateurs.

Recherche diagnostiqueur Recherche avancée diagnostiqueur Vérification validité des certificats diagnostiqueur

Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié dans une zone géographique

Commune : Code postal :

Je recherche un diagnostiqueur dans un rayon de autour du bien.

2 Indiquer votre code postal

OU

Département :

OU

Région :

Choix des diagnostics à réaliser :

3 Sélectionner le choix :

« Amiante (missions spécifiques**, bâtiments complexes*) »

- Amiante
- Amiante (missions spécifiques**, bâtiments complexes*)
- DRIPP, CAT****
- Electricité
- Gaz
- Performance énergétique (DPE individuel)
- Performance énergétique (DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation)
- Plomb
- Termites Métropole
- Termites OM

Critères complémentaires

Organisme certificateur :

Société :

Réinitialiser

Voir la liste des diagnostiqueurs

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Mentions légales

4 Valider votre sélection en appuyant sur :
« Voir la liste des diagnostiqueurs »

5 Vérifier la validité du certificat de l'opérateur
afin de s'assurer que la certification est à jour

Pour en savoir plus :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/obligation_rat_immeubles_batis.pdf

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/exceptions_et_dispenses_pour_en_savoir_plus.pdf

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/amiante>

<http://www.inrs.fr/risques/amiante/ce-qu-il-faut-retenir.html>

<https://www.carsat-pl.fr/files/live/sites/carsat-pl/files/pdf/entreprises/amiante-conseils-avant-travaux.pdf>

<https://www.carsat-pl.fr/home/entreprise/prevenir-vos-risques-professionnels/les-risques-et-les-themes/amiante-1.html>

<http://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/amiante,3968>

<http://dreets.gouv.fr>

<http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/ACAMIANTE/Amiante.aspx>